

Critères de brevets du programme d'aide aux athlètes Programme paralympique – Cycle 2026-2027

<i>Date d'approbation :</i> 2 avril 2026	<i>Date d'activation :</i> 2 avril 2026	<i>Mise à jour :</i> -
<i>Cycle de révision</i> Rédigée par : Gestionnaire de la haute performance Révisée par : Entraîneur(e)-chef de l'équipe paralympique; Groupe consultatif technique de l'équipe paralympique Approuvée par : Conseil d'administration de TAC et Sport Canada		<i>Lien avec :</i> <ul style="list-style-type: none"> ● Politiques du PAA de Sport Canada ● Politiques de Tir à l'arc Canada ● Procédures de classement national de Tir à l'arc Canada

1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'objectif du programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada est de contribuer à l'amélioration des performances canadiennes dans les grands événements sportifs internationaux tels que les Jeux olympiques et les Championnats du monde. Vous trouverez plus d'informations sur la politique du PAA qui soutient la politique et le processus de brevets de Tir à l'arc Canada (TAC) en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>

Le PAA offre trois niveaux de brevets, qui fournissent une allocation mensuelle de subsistance et d'entraînement aux athlètes brevetés, comme suit :

Tableau 1 : Niveaux des brevets du PAA

Type de brevet	Allocation mensuelle	Valeur totale
Brevet international senior (SR1/SR2)	2175 \$	26 100 \$
Brevet national senior (SR)	2175 \$	26 100 \$
Brevet de développement (D)	1305 \$	15 660 \$

En plus de l'allocation mensuelle, les athlètes brevetés peuvent bénéficier d'une aide pour les frais de scolarité ou les personnes à charge. Les détails de l'admissibilité sont aussi disponibles sur le lien du PAA ci-dessus.

Pour le cycle 2026-2027, Sport Canada a alloué l'équivalent de trois (3) brevets seniors à Tir à l'arc Canada (AC) pour les athlètes du programme paralympique. Cela représente un total de 78 300 \$ en brevets.

Dans le cadre de la politique du PAA, Tir à l'arc Canada a la possibilité d'appliquer l'enveloppe totale de financement des brevets dans le contexte de ses objectifs stratégiques de haute performance et peut allouer un nombre variable de brevets seniors (international ou national SR) ou de développement (D). Tir à l'arc Canada n'est pas tenu d'allouer trois brevets SR pour une année en particulier. Ainsi, la distribution des brevets SR et D peut varier en fonction de l'orientation stratégique du programme ou de la place qu'occupe le cycle de brevets dans un quadriennal paralympique.

Les nominations des athlètes à Sport Canada pour les brevets seront effectuées chaque année. Le (la) gestionnaire de la haute performance (GHP), en collaboration avec l'équipe de leadership technique (composé d'un groupe d'experts ayant une connaissance approfondie des athlètes évalués et comprenant le (la) GHP, l'entraîneur(e)-chef de l'équipe paralympique et/ou tout autre membre du personnel des sciences du sport requis), est responsable de la nomination des athlètes valides du programme paralympique pour le PAA de Sport Canada. Le comité d'approbation des sélections sera composé de :

- Un (1) membre du conseil d'administration de Tir à l'arc Canada
- Deux (2) membres indépendants et neutres

2.0 OBJECTIF DE PERFORMANCE

TAC a pour objectif de haute performance de développer un potentiel durable de monter sur le podium aux Jeux paralympiques et aux Championnats du monde. La sélection des programmes et les investissements seront décidés en fonction de ces objectifs de performance.

3.0 ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la nomination d'un brevet, l'athlète doit satisfaire toutes les exigences indiquées par le PAA de Sport Canada qui se trouve sous le lien indiqué à la section 1.0 ci-dessus, y compris :

- Doit être un(e) membre actuellement inscrit(e) et en règle auprès de Tir à l'arc Canada, c'est-à-dire que l'athlète ne doit pas être actuellement suspendu(e) ni faire l'objet d'une sanction le (ou la) rendant inadmissible à l'obtention d'un brevet.
- Être admissible à représenter le Canada en vertu des règles de la fédération internationale (la World Archery).
- Participer à une épreuve ou une discipline qui est au programme des Jeux paralympiques et qui est reconnu par Sport Canada pour un soutien du PAA.
- L'athlète doit être citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e) du Canada au début du cycle de brevets – 1^{er} décembre 2026.
 - Les résidents permanents doivent vivre au Canada pendant toute l'année précédant le cycle de brevets pour lequel l'athlète est considéré(e) pour le soutien du PAA.
 - Dans le cas des athlètes qui sont résidents permanents du Canada depuis trois ans ou plus, le maintien de l'admissibilité au soutien du PAA dépend de l'admissibilité de l'athlète à représenter le Canada aux Jeux paralympiques;

- L'athlète doit être en mesure de représenter le Canada dans les grandes compétitions internationales, notamment les Championnats du monde et/ou les Jeux paralympiques;
- Doit être classifié(e) dans une catégorie admissible conformément au système de classification de World Archery (WA) et du CIP pour le paratir à l'arc.
- Ne doit pas faire l'objet d'une suspension, ni d'aucune autre sanction, pour une infraction liée au dopage en vertu du Programme canadien antidopage et/ou des règles antidopage de World Archery (WA) ou de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur l'athlète;
- Ne doit pas faire l'objet d'une suspension (y compris une suspension provisoire) pour toute violation des politiques de Tir à l'arc Canada, du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS), ou des politiques de toute autre organisation sportive ayant autorité sur l'athlète;
- Signer et se conformer à l'entente de l'athlète, comme requis par Tir à l'arc Canada et Sport Canada.
- Doit remplir et signer le formulaire de consentement du CCUMS;
- Doit avoir satisfait aux critères spécifiques énoncés à la section 7 (le cas échéant);
- Ne doit avoir aucun compte en souffrance auprès de Tir à l'arc Canada depuis plus de 30 jours, à moins qu'un plan de paiement approuvé ne soit en place;
- Doit continuer de satisfaire aux exigences en matière de compétition, d'entraînement, de consignation et de tests établies par l'entraîneur(e)-chef (EC) de paratir à l'arc et l'équipe de direction technique de la haute performance.

4.0 CYCLE DE BREVETS

Période : du 1^{er} décembre 2026 au 30 novembre 2027. Pour être admissibles au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada, les athlètes doivent répondre aux normes de performance énoncées à la section 7 (critères de brevet) de ce document du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.

5.0 APERÇU DU SYSTÈME DE BREVETS

5.1 Brevet international senior

On s'attend à ce qu'un(e) athlète au niveau international senior démontre une progression vers des performances exceptionnelles aux Championnats du monde ou aux Jeux paralympiques. Les athlètes peuvent être nommés pour un brevet international senior pendant deux années consécutives, appelées SR1 et SR2. Les athlètes titulaires d'un brevet SR1 doivent faire preuve de constance dans leurs résultats pour être à nouveau recommandés au brevet SR2.

Pour le cycle 2026-2027, aucun événement admissible aux critères de brevets internationaux seniors n'est prévu. Par conséquent, aucun brevet international senior (SR1) ne sera disponible pour le cycle de brevets 2026–2027.

5.2 Brevet national senior

On s'attend à ce que les athlètes au niveau national senior démontrent une progression vers le statut d'athlète international senior en réalisant des performances aux compétitions du classement mondial, aux Coupes des Amériques de paratir à l'arc et/ou à toutes les autres compétitions internationales.

Quand un(e) athlète a été breveté(e) pendant six (6) cycles complets de brevet ou plus au niveau des brevets seniors (SR), pour qu'il ou elle soit recommandé(e) pour des années supplémentaires de soutien du brevet, cet(te) athlète doit soit :

- a. Répondre aux critères du brevet international senior, tels que décrits dans la section 8 ci-dessous; ou
- b. Clairement démontrer qu'il ou elle a progressé en vue de se classer parmi les huit meilleurs aux Championnats du monde et aux Jeux paralympiques.

Un cycle complet de brevet est défini comme l'obtention du soutien du PAA pour le nombre total de mois identifiés pour chaque cycle (voir la section 4 du présent document). Si Tir à l'arc Canada, avec l'approbation de Sport Canada, constate un ajustement dans son cycle de brevet qui pourrait raccourcir ou prolonger le nombre de mois pendant lesquels un(e) athlète reçoit le soutien du PAA dans ce cycle, ce cycle sera tout de même considéré comme un cycle complet, quel que soit le nombre de mois qu'il comprend.

5.3 Brevets de développement (D)

Les brevets de développement sont destinés à soutenir les besoins de développement des athlètes dans les premières étapes du parcours de haute performance. Ce qui inclut, mais n'est pas limité aux archers qui ont commencé à participer à des compétitions au niveau local/provincial au cours des deux dernières années et qui démontrent un potentiel pour atteindre les critères du brevet senior au cours des cinq à huit prochaines années.

On s'attend à ce que tout(e) athlète avec un brevet D démontre une progression de ses performances en vue d'atteindre l'admissibilité à un brevet SR ou un brevet national.

AC a fixé à cinq cycles complets de brevet le nombre maximum de mois pendant lesquels un(e) athlète peut être nommé(e) pour un brevet de développement. Un(e) athlète au niveau du brevet de développement est censé(e) obtenir les critères pour être nommé pour un brevet national ou international senior dans ce délai.

Un cycle complet de brevet est défini comme la réception du soutien du PAA pour le nombre total de mois identifiés pour chaque cycle (voir la section 4 du présent document). Si Tir à l'arc Canada, avec l'approbation de Sport Canada, constate un ajustement dans son cycle de brevet qui pourrait raccourcir ou prolonger le nombre de mois pendant lesquels un athlète reçoit le soutien du PAA dans ce cycle, ce cycle sera tout de même considéré comme un cycle complet, quel que soit le nombre de mois qu'il comprend.

Dans le cas où un(e) athlète n'a pas atteint le niveau d'un brevet senior (SR) après cinq (5) cycles complets de brevets, mais démontre une progression de performance conforme à l'atteinte de ce niveau dans un délai supplémentaire de 12 à 24 mois, il ou elle peut être recommandé(e) pour le maintien du soutien par brevet de développement. Si un(e) athlète est nommé(e) à un brevet de développement au-delà de cinq (5) cycles complets de brevets, un repère de performance clair sera communiqué et documenté, lequel devra être atteint au cours du cycle de brevets afin de maintenir son admissibilité.

6.0 ÉVÉNEMENTS ADMISSIBLES À L'ÉVALUATION DES NOMINATIONS

Sauf indication contraire dans le présent document, les décisions relatives aux nominations pour les brevets seront fondées sur les capacités de performance d'athlètes réalisées dans le cadre des événements suivants. L'ordre de priorité des nominations est présenté ci-dessous aux sections 7 et 8.

Tableau 2 : Événements admissibles aux nominations pour les brevets

Niveau du brevet	Tours de qualification aux rencontres USAT et SoCalShowdown ¹	Épreuves de la Série mondiale de paratir à l'arc	Championnats parapanaméricains de Lima	Événements nationaux	Autres événements (locaux)
Brevets SR1/SR2	N/A				
Brevets SR	✓	✓	✓	✓	
Brevets D	✓	✓		✓	✓
Performance globale de la saison	✓	✓		✓	✓

¹ Les rencontres de l'USAT, telles que le SoCal Showdown, sont des événements pour athlètes sans handicap. Les athlètes de paratir à l'arc participant à cet événement participeront dans leur catégorie de classification admissible, puis seront regroupés avec les catégories d'athlètes sans handicap pour les duels éliminatoires. Par conséquent, les classements finaux ne seront pas utilisés dans l'évaluation en vue des brevets nationaux seniors ou des brevets de développement, mais demeurent admissibles dans l'évaluation de la performance globale de l'athlète de la saison. Le SoCal Showdown est le seul événement par équipes identifié en 2026 et constitue donc la seule rencontre de l'USAT dans lequel une évaluation des compétences de base peut être effectuée.

7.0 CRITÈRES PARTICULIERS DE BREVETS ET ORDRE DE PRIORITÉ

Le tableau suivant présente l'ordre de priorité pour la nomination des athlètes admissibles au niveau de brevet indiqué, jusqu'à épuisement des fonds disponibles. Les critères particuliers pour chaque niveau de priorité sont décrits aux sections 7.1 à 7.4 ci-dessous. Dans l'éventualité où les fonds sont insuffisants pour attribuer un brevet de développement ou un brevet senior à tous les athlètes admissibles au sein de chaque priorité, les athlètes seront classés, tel que décrit à la section 7.5, à l'aide du tableau de profondeur des athlètes en paratir à l'arc afin de déterminer les nominations.

Tableau 3 : Ordre de priorité des nominations pour les brevets

Ordre de priorité	Type de brevet
1	Brevet national senior – performance individuelle aux Jeux parapanaméricains

2	Brevets nationaux seniors – Performance de saison
3	Brevets de développement – Athlètes seniors admissibles
4	Brevets de développement – Doubles panaméricains
5	Brevets de développement – tableau de performance des athlètes
6	Raisons de santé – Brevets seniors

7.1 Priorité 1 – Brevets internationaux seniors (SR1 et/ou SR2)

Les brevets internationaux seniors sont seulement accessibles en fonction des performances réalisées aux Championnats du monde ou aux Jeux paralympiques au cours de cette période d’admissibilité applicable aux brevets. Comme aucuns Championnats du monde ni Jeux paralympiques ne sont prévus au cours de la saison de compétition 2026, aucun nouveau brevet international senior n’est disponible pour nomination dans le cadre de ce cycle de brevets.

De plus, comme aucun(e) athlète n’a été nommé(e) à un brevet SR1 au cours du cycle de brevets 2025–2026, aucun brevet de maintien SR2 n’est disponible pour nomination.

7.2 Priorité 1 : Attribution des brevets nationaux seniors – performance individuelle aux Jeux parapanaméricains ou quota d’équipe

7.2.1 Les athlètes qui obtiennent un quota **individuel** propre à une discipline pour les Jeux parapanaméricains de 2027 dans l’une des catégories suivantes aux Championnats parapanaméricains de 2026 seront nommés à un brevet national senior :

- Arc à poulies (Ouvert)
- Arc recourbé (Ouvert)
- W1

Les athlètes sont crédités de l’obtention d’un quota individuel aux Jeux parapanaméricains s’ils figurent parmi les trois (3) meilleurs athlètes ne détenant pas déjà un quota « Doubles ». Si un pays remporte l’épreuve « Doubles » et que ses athlètes montent aussi sur le podium individuel, les quotas individuels sont réattribués aux athlètes admissibles suivants les mieux classés (p. ex., 3e, 4e et 5e place).

7.3 Priorité 2 : Attribution de brevets nationaux seniors additionnels

Si aucun(e) athlète n’est nommé(e) à un brevet national senior en vertu de la priorité 1, Tir à l’arc Canada peut nommer jusqu’à un(e) (1) athlète à un brevet national senior. La nomination à un brevet national senior exige que l’athlète satisfasse à **tous** les critères suivants. Si aucun(e) athlète ne satisfait aux critères établis ou ne démontre de façon suffisante sa capacité à les satisfaire, aucune nomination ne sera effectuée pour un brevet national senior. Les critères de performance sont les suivants :

- Être un(e) athlète de l’équipe nationale au sein des équipes de haute performance ou de développement en paratir à l’arc de Tir à l’arc Canada en 2026;

- Avoir atteint ou dépassé le pointage de sélection sur cible (PSC²) applicable au moins deux (2) fois, en compétition internationale ou aux Championnats nationaux, au cours de la période d'admissibilité décrite à la section 4 (voir tableau 3 ci-dessous);
- Monter sur le podium ou se classer dans la première moitié³ de son peloton dans une étape de la Série mondiale de paratir à l'arc.

² Les pointages PSC sont établis en fonction des performances du niveau de compétition international dans le cadre d'événements clés, tels que les Jeux paralympiques, les Championnats du monde et les épreuves de la Série mondiale de paratir à l'arc. Les athlètes qui atteignent le PSC établi seront les premiers admissibles à une nomination. Si un(e) athlète n'atteint pas le pointage PSC, mais se situe dans les pourcentages indiqués ci-dessous, il ou elle pourra être considéré(e) pour une nomination à un brevet senior, sous réserve de validation par le comité d'approbation des sélections :

- Athlètes W1 et arc à poulies : à moins de 1 % du pointage établi.
- Arc recourbé : à moins de 1,2 % du pointage établi.

³ La notion de première moitié du classement ne sera utilisée que dans une compétition comptant un minimum de huit (8) participants ou plus dans la catégorie d'équipement concernée.

Pointages de sélection sur cible (PSC)			
Catégorie	Distance	Pointage de ronde 720	Gamme de points de pourcentage du PSC
Hommes – W1	50 m	646	640-645
Hommes – Arc à poulies (Ouvert)	50 m	684	677-683
Hommes – Arc recourbé (Ouvert)	70 m	624	617-623
Femmes – W1	50 m	623	617-622
Femmes – Arc à poulies (Ouvert)	50 m	674	667-673
Femmes – Arc recourbé (Ouvert)	70 m	595	588-594

Tableau 4 : Pointages de sélection sur cible – Brevet national senior

7.3.1 Si plus d'un(e) athlète satisfait aux critères établis et que des brevets sont disponibles, le processus suivant sera utilisé pour briser l'égalité :

1. Les athlètes seront nommés en fonction de leur classement final aux Championnats parapanaméricains de 2026.
 - Si les athlètes sont à égalité à cet événement, le classement le plus élevé obtenu à la Série mondiale de paratir à l'arc à Santiago, au Chili, sera utilisé pour départager l'égalité.
2. Si l'égalité persiste, les athlètes à égalité seront évalués selon les indicateurs suivants :

- **Évaluations des compétences de base 2026 (Annexe A)**
 - Performance globale de la saison de l'athlète et potentiel international : comparaison des pointages de qualification de la saison de l'athlète avec le niveau de compétition international, appelé potentiel de médaille internationale (PMI).
 - Les évaluations des athlètes selon les indicateurs ci-dessus seront calculées, puis classées comme suit :
 - Le pointage le plus élevé obtenu à une évaluation des compétences de base au cours de la saison sera retenu et utilisé comme points de compétences de base.
 - Pour la performance globale de la saison :
 - Tous les pointages de ronde de qualification de l'athlète provenant d'événements admissibles seront recueillis et moyennés. La moyenne sera arrondie au nombre entier le plus près.
 - L'écart entre la moyenne finale de l'athlète et le potentiel de médaille internationale sera calculé et correspondra aux points de performance de saison.
 - Les athlètes seront classés en fonction du total de leurs points (compétences de base et performance de saison), du plus élevé au plus faible.
 - Les athlètes seront nommés dans l'ordre séquentiel, du plus grand au plus petit total de points.
 - Si l'égalité persiste, la nomination sera laissée à la discrétion du (de la) gestionnaire de la haute performance (GHP) et de l'entraîneur(e)-chef de l'équipe paralympique.
3. Les athlètes qui satisfont aux critères du brevet senior, mais qui se situent à l'extérieur du quota de nominations alloué, seront priorisés pour l'attribution d'un brevet de développement et placés au sommet du tableau de profondeur pour cette catégorie.

7.4 Priorité 3 : Attribution des brevets de développement – Athlètes admissibles au brevet senior

7.4.1 Les athlètes qui ont satisfait aux critères du brevet senior, mais qui se situent à l'extérieur du quota de nominations alloué, seront priorisés pour l'attribution d'un brevet de développement. Les athlètes admissibles seront nommés à un brevet de développement en fonction du classement final établi conformément à la section 7.3.

7.5 Priorité 4 : Attribution des brevets de développement – Doubles parapanaméricains

7.5.1 Les équipes « Doubles » qui obtiennent une performance parmi les trois (3) premières ou qui obtiennent un quota d'équipe « Doubles » spécifique à une discipline pour les Jeux parapanaméricains de 2027 dans l'une des catégories suivantes aux Championnats parapanaméricains de 2026 seront nommées à un brevet de développement :

- Arc à poulies (Ouvert)
- Arc recourbé (Ouvert)

En raison du nombre limité de participants dans la catégorie W1, aucune épreuve « Doubles » W1 ne sera tenue aux Championnats parapanaméricains de 2026 ni des Jeux parapanaméricains de 2027. Par conséquent, les équipes « Doubles » W1 ne seront pas priorisées pour l'attribution de brevets à ce stade.

7.6 Priorité 5 : Attribution des brevets de développement – Performance des athlètes et tableau de profondeur

Si des fonds et des athlètes admissibles n’ayant pas été nommés demeurent après l’application des priorités ci-dessus, les athlètes restants seront évalués et classés dans le tableau de profondeur des athlètes en paratir à l’arc, selon les critères suivants :

- **Classification** : Au minimum, les athlètes doivent être classifiés au niveau national dans une catégorie de paratir admissible et avoir été nommés à l’équipe nationale de haute performance ou de développement 2026.
- **Points de performance de qualification de l’athlète** : Les athlètes doivent démontrer une capacité compétitive ainsi que des preuves de progression vers les pointages de sélection sur cible de niveau national senior dans un horizon de 5 à 8 ans.
 - Les pointages de qualification 720 de l’athlète qui atteignent le PSC⁴ établi pour un niveau de développement (voir tableau 5 ci-dessous) seront recueillis et moyennés au nombre entier le plus près.
 - Ce nombre entier correspondra aux points pour cette section.
- **Points de performance en duels** : Les athlètes ayant participé à des événements avec duels recevront des points de performance en duels, lesquels seront ajoutés au tableau de profondeur. Les points de performance sont calculés en fonction du classement final de l’athlète dans le cadre d’un événement. Les trois (3) meilleurs pointages de performance en duels seront utilisés dans le classement du tableau de profondeur. Le processus complet est disponible ici : https://archerycanada.ca/wp-content/uploads/2025/02/ARCHERY_-2025-Target-Archery-National-Ranking_FRC.docx.pdf
- **Évaluation des compétences de base 2026** : Après chaque événement clé en 2026, l’athlète complétera cette évaluation avec l’entraîneur(e)-chef de l’équipe paralympique. Les pointages obtenus à chaque événement seront moyennés puis additionnés afin de déterminer les points pour cette section du classement au tableau de profondeur. Si, pour quelque raison que ce soit, un(e) athlète n’a pas été évalué(e) selon cette évaluation, une séance d’évaluation sera organisée entre l’athlète, l’entraîneur(e)-chef de l’équipe paralympique, son entraîneur(e) personnel(le) et un (1) membre neutre, afin de compléter l’évaluation.

⁴ Les pointages PSC sont établis en fonction des performances du niveau de compétition international dans le cadre d’événements clés, tels que les Jeux paralympiques, les Championnats du monde et les épreuves de la Série mondiale de paratir à l’arc. Les athlètes qui atteignent le PSC établi seront les premiers admissibles à une nomination. Si un(e) athlète n’atteint pas le pointage PSC, mais se situe dans les pourcentages indiqués ci-dessous, il ou elle pourra être considéré(e) pour une nomination à un brevet senior, sous réserve de validation par le comité d’approbation des sélections :

- Athlètes W1 et arc à poulies : à moins de 1 % du pointage établi
- Arc recourbé : à moins de 1,2 % du pointage établi.

Pointages de sélection sur cible (PSC)			
Catégorie	Catégorie	Catégorie	Catégorie
Hommes – W1	50 m	565	559-564

Hommes – Arc à poulies (Ouvert)	50 m	636	630-635
Hommes – Arc recourbé (Ouvert)	70 m	528	522-527
Femmes – W1	50 m	452	447-451
Femmes – Arc à poulies (Ouvert)	50 m	570	564-569
Femmes – Arc recourbé (Ouvert)	70 m	427	422-426

Tableau 5 : Pointages de sélection sur cible – Brevet de développement

Les athlètes seront ensuite nommés selon leur classement, du plus élevé au plus faible pointage au tableau de profondeur des athlètes, jusqu'à épuisement des fonds.

7.7 Priorité 6 : Circonstances liées à la santé – Brevet pour des raisons de santé (BRS)

Si des fonds demeurent disponibles, Tir à l'arc Canada pourra considérer la nomination d'athlètes à un brevet national senior pour des raisons de santé, conformément à la politique du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada.

7.6.1 Un(e) athlète qui a été nommé(e) à un brevet SR2 ou SR au cours du cycle 2025–2026, et qui était membre de l'équipe paralympique des Championnats du monde l'année précédente (2025), et qui, à la fin de la période d'admissibilité du cycle de brevets, n'a pas atteint la norme requise pour le renouvellement du statut de brevet uniquement pour des raisons de santé, peut être considéré(e) pour une nouvelle nomination pour l'année suivante, sous réserve que les conditions suivantes soient respectées :

7.6.1.1 L'athlète doit, immédiatement après l'incident ou l'événement, signaler par écrit toute blessure, condition médicale (y compris une grossesse) ou maladie et fournir un certificat médical au (à la) gestionnaire de la haute performance (GHP). Le (la) GHP sera responsable de l'évaluation et de la gestion de ces blessures, conditions médicales ou maladies, ainsi que de la détermination, en consultation avec des professionnels de la santé, du caractère potentiellement mettant fin à la carrière;

7.6.1.2 En cas de blessure ou de maladie, aucune nomination à un brevet ne sera effectuée si la blessure ou la maladie est jugée comme mettant fin à la carrière par le (la) GHP, en consultation avec des professionnels de la santé et l'athlète concerné(e);

7.6.1.3 Si un(e) athlète participe à un événement admissible identifié (section 6.0), il ou elle ne peut invoquer la section 7 à l'égard de cet événement. L'objectif de cette disposition est de s'assurer que les athlètes blessé(e)s, malades ou présentant une condition médicale ne participent pas à des compétitions si cela risque d'aggraver leur état de santé ou de causer un préjudice. Si un(e) athlète choisit tout de même de participer, il ou elle doit accepter le résultat final obtenu;

7.6.1.4 L'athlète peut être nommé(e) à un brevet senior ou de développement pour des raisons de santé (blessure, condition médicale, y compris une grossesse, ou maladie), à l'entière discrétion du (de la) gestionnaire de la haute performance (GHP), en consultation avec l'entraîneur(e)-chef de l'équipe paralympique, en fonction des facteurs suivants :

- la nature et les détails du diagnostic ainsi que le pronostic;
- des données d'évaluation et d'entraînement fournies par l'athlète, vérifiables et objectives, et confirmées par son entraîneur(e), l'entraîneur(e)-chef de l'équipe paralympique et l'équipe de soutien intégré (ESI) de l'athlète;
- des preuves du niveau de performance de l'athlète avant la blessure;
- la qualité du plan de réadaptation et d'entraînement de l'athlète, évaluée par le (la) GHP et l'entraîneur(e)-chef de l'équipe paralympique en collaboration avec l'entraîneur(e) personnel(le) de l'athlète;
- les avis des professionnels de la santé fournis au (à la) GHP ;
- l'attente réaliste que l'athlète puisse retrouver une pleine forme et continuer à démontrer un potentiel de performance parmi les huit meilleurs et progresser vers un statut constant de potentiel de podium.

7.6.1.5 Les nominations à un brevet pour des raisons de santé (BRS) seront déterminées en fonction :

- du nombre de brevets et/ou de fonds disponibles ;
- de la désignation de l'athlète au sein de l'équipe nationale en 2025 et/ou 2026, les athlètes de l'équipe de haute performance seront priorités en premier, suivis des athlètes de l'équipe de développement en paratir à l'arc.
- De si plusieurs athlètes demandent un brevet pour des raisons de santé et ont la même désignation au sein de l'équipe nationale, la nomination pour les brevets restants sera déterminée en fonction du classement final des athlètes au tableau de profondeur en paratir à l'arc 2025, lequel a servi à établir les nominations pour le cycle de brevets 2025–2026.

8.0 MAINTIEN DU STATUT D'ATHLÈTE BREVÉTÉ(E)

La sélection et le maintien des brevets dépendent du fait que l'athlète accepte et se conforme aux obligations décrites dans l'entente de l'athlète de TAC et dans la présente politique de brevets. L'athlète doit accepter de se conformer aux politiques et conditions de Tir à l'arc Canada en matière d'entraînement, de compétition, d'administration et de gouvernance. L'athlète doit aussi adhérer à la poursuite d'objectifs de performance spécifiques, d'objectifs de conditionnement physique ou d'ajustements techniques tels qu'identifiés par l'entraîneur(e)-chef de l'équipe paralympique, le (la) gestionnaire de la haute performance ou le (la) leader technique désigné(e).

Tous les athlètes recevront et doivent suivre un plan d'entraînement annuel (PEA) et un plan de performance individuel (PPI) pendant le cycle de brevets. Les athlètes sont tenus de fournir des rapports réguliers sur leurs progrès, y compris des formats et fréquences spécifiques, tels que définis par le (la) GHP (voir aussi « Suivi des performances » à la section 11.0).

Les athlètes brevetés doivent participer à toutes les compétitions identifiées, camps d'entraînement, tests et, au besoin, examens médicaux auxquels ils sont sélectionnés. Si des circonstances exceptionnelles les empêchent de participer à l'un de ces événements, les athlètes brevetés doivent

soumettre une demande écrite d'exemption au (à la) GHP et à l'entraîneur(e)-chef de l'équipe paralympique, qui peut accorder une exemption en fonction des circonstances individuelles.

Si un(e) athlète ne respecte pas ses engagements en matière d'entraînement ou de compétition, or ou ne se conforme pas à l'entente de l'athlète ou aux politiques et procédures de Tir à l'arc Canada et du Programme d'aide aux athlètes (PAA), son statut de brevet peut être retiré, à l'issue du processus suivant :

- Tir à l'arc Canada a fourni un avertissement verbal à l'athlète, incluant les mesures à prendre et les échéanciers pour remédier à la situation, ainsi que les conséquences en cas de non-respect;
- Un avertissement écrit est transmis à l'athlète si l'avertissement verbal n'est pas respecté.

Si les étapes ci-dessus ne permettent pas de résoudre la situation, Tir à l'arc Canada transmettra une recommandation à Sport Canada afin de retirer le statut de brevet de l'athlète. Pour un aperçu complet du processus de retrait, veuillez consulter les politiques de Sport Canada à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a13>

9.0 SUIVI DES PERFORMANCES

Les athlètes, ainsi que leur entraîneur(e) personnel(le) ou préparateur(trice) physique, sont responsables de participer aux réunions prévues avec l'entraîneur(e)-chef de l'équipe paralympique, et de faire preuve de proactivité dans leurs communications avec l'équipe de leadership technique des programmes paralympiques tout au long du cycle de brevets. Les athlètes sont tenus de communiquer leurs données d'entraînement par le biais de la structure de rapport fournie et dans les applications identifiées tout au long de la saison.

Les athlètes doivent démontrer des progrès par rapport aux objectifs convenus dans leur plan annuel d'entraînement (PAE) et leur plan de performance individuel (PPI) tout au long du cycle de brevets. Voici quelques exemples d'objectifs potentiels :

- Maîtrise technique et progression
- Objectifs de conditionnement physique ou physiologique
- Performances repères minimales et des performances en compétition
- Nombres d'entraînements
- Objectifs opérationnels

Toutes les attentes du (de la) GHP ou de l'entraîneur(e)-chef de l'équipe paralympique seront communiquées par écrit à l'athlète et à son entraîneur(e) personnel(le), le cas échéant, ainsi qu'une explication des mesures qui seront utilisées pour évaluer la progression de l'athlète vers l'atteinte des objectifs. Les objectifs peuvent être modifiés tout au long du cycle de brevets en consultation avec l'athlète et l'entraîneur(e)-chef de l'équipe paralympique.

10.0 CONTESTATIONS OU APPELS

Les appels d'une décision de nomination/re-nomination du PAA de Tir à l'Arc Canada ou d'une recommandation de Tir à l'Arc Canada de retirer le statut de brevet ne peuvent être poursuivis que par le biais du processus d'examen de Tir à l'Arc Canada, qui comprend une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels des décisions du PAA prises en vertu de la section 6 (Demande et approbation des brevets) ou de la section 11 (Retrait du statut de breveté) peuvent être poursuivis en vertu de la section 13 des Politiques, Procédures et Lignes directrices du PAA.

Annexe A : Évaluation des compétences de base

Compétence de base : Entraînement et gestion de la charge		Compétence complémentaire : Apprentissage technique	
Suivre les volumes de flèches, les plans de séance macro et micro		Recevoir les informations techniques avec ouverture	
Participer à chaque séance d'entraînement à l'heure et prêts avec l'équipement approprié.		Afficher la capacité à mettre en œuvre des changements techniques, notamment des changements d'équipement, le cas échéant.	
L'équipement est acquis, réglé, maintenu et prêt pour l'entraînement et la compétition.		Afficher l'état de préparation ou l'évaluation du moment à incorporer les changements techniques liés au PAE	
Compétitionner avec intention et connaître l'objectif de chaque séance d'entraînement tel que conçu et attribué (volume, pointage, matchs, tirer avec inconfort, etc.)		Afficher une progression des changements techniques en présence d'indices extérieurs (séances en personne, camps, etc.)	
Fournir ou documenter les rétroactions adéquates après chaque séance d'entraînement (appliquer ou mettre à jour le PAE, etc.)		Afficher la progression des changements techniques en l'absence d'indices extérieurs (autonomie, reprises vidéos).	
Pointage total (sur 5) :	0	Pointage total (sur 5) :	0
Compétences de base : Santé et bien-être		Compétence complémentaire : Apprentissage tactique	
Gérer et maintenir les protocoles de performance mentale avec une consultation avec l'entraîneur et le personnel de CPM		Recevoir les informations tactiques avec ouverture (environnementales, doubles, alignement des cibles, etc.)	
Gérer et maintenir des routines de sommeil adéquates		Afficher la capacité d'effectuer des changements tactiques (synchronisme des tirs, etc.)	
Gérer et maintenir les besoins nutritionnels adéquats par une consultation avec un médecin et un(e) nutritionniste.		Afficher l'état de préparation ou l'évaluation du moment à incorporer les changements tactiques liés au PAE	
Maintenir des protocoles attribués d'échauffement et de récupération de façon cohérente et efficace		Afficher une progression des changements tactiques en présence d'indices extérieurs (séances en personne, camps, etc.)	
Participer à toutes les réunions, à tous les rendez-vous et tests de l'ESI		Afficher la progression des changements tactiques en l'absence d'indices extérieurs (autonomie, reprises vidéos).	
Pointage total (sur 5) :	0	Pointage total (sur 5) :	0
Compétences de base : Professionnalisme		Compétence complémentaire : Style de vie de performance (faites un seul choix)	
Communiquer de façon efficace, respectueuse et en temps opportun par tous les moyens possibles (courriel, vidéoconférence, applications, etc.)		Prioriser les décisions qui ne découlent pas de la performance.	

Satisfaire tous les éléments de logistique requis (surveillance quotidienne, PIC (SIC), accords de l'athlète, etc.)		Prioriser de façon incohérente les décisions de performance avec une direction extérieure.	
Se conformer à tous les codes de conduite et les accords de Tir à l'arc Canada et du CPN incluant les publications personnelles dans les médias sociaux.		Prioriser de façon cohérente les décisions de performance avec une direction extérieure.	
Être une influence positive dans l'EQE et l'environnement de compétition et un(e) représentant(e) exemplaire de Tir à l'arc Canada		Prioriser de façon incohérente les décisions de performance sans direction extérieure.	
Discuter avec l'entraîneur(e) et le personnel de façon efficace, respectueuse et en temps opportun après avoir reçu des rétroactions négatives, le cas échéant.		Prioriser de façon cohérente les décisions de performance sans direction extérieure.	
Pointage total (sur 5) :	0	Pointage total (sur 5) :	0
Compétences de base : Établissement de buts et planification		Compétence de maîtrise : Performance sur demande	
Achever l'établissement d'objectifs à long terme de façon adéquate et réaliste		Démontrer des protocoles cohérents de préparation à la compétition ou la capacité à s'adapter, relativement à l'analyse post-compétition	
Achever l'établissement d'objectifs à court terme de façon adéquate et réaliste		Communiquer des objectifs clairs et stratégiques de compétition à l'entraîneur(e)	
Afficher la planification et l'exécution adéquates vers l'atteinte d'objectifs à long terme		Travailler avec l'entraîneur(e) pour exécuter un plan de compétition pour réaliser les objectifs personnels et appuyer le plan stratégique de Tir à l'arc Canada	
Afficher la planification et l'exécution adéquates vers l'atteinte d'objectifs à court terme		Démontrer avec cohérence l'adaptabilité sur les questions d'accessibilité et d'autres enjeux hors de votre contrôle.	
Afficher la planification et l'exécution adéquate de compétence de base en absence d'indices extérieurs (autonomie)		Communiquer une analyse post-compétition claire et essentielle.	
Pointage total (sur 5) :	0	Pointage total (sur 5) :	0
Commentaires		Commentaires	
Total du pointage des compétence de base		0	